



## SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2021

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émerie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 9 mars 2021 à 18 h 24.**

Sont présents mesdames les conseillères :  
Nathalie Guilbert  
Lisette L'Espérance

Sont présents messieurs les conseillers :  
Richard Fournier  
Richard Joannette  
Jean-Luc Dulude  
Jean-Yves Barbeau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Madame Ginette Roy, directrice générale par intérim, agit à titre de secrétaire et est aussi présente madame Sylvie Provost, adjointe administrative.

**Mot de la mairesse :** Bonsoir et bienvenue à cette séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu du 9 mars 2021. Le 20 décembre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, a adopté l'arrêté ministériel 2020-106 pour énoncer des règles supplémentaires pour les municipalités situées dans un territoire au palier rouge. Ces règles s'ajoutent à celles prévues par le décret 176-2021 du 3 mars 2021 dernier et s'appliquent au moins jusqu'au 12 mars 2021 inclusivement.

La Municipalité de Saint-Mathieu tient cette séance du mois de mars à huis clos tel que stipulé par l'arrêté ministériel, c'est-à-dire que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Les six (6) conseillers et moi-même, mairesse, composant le Conseil de la Municipalité participons à la séance en présentiel. Par mesure de précaution et afin de respecter les consignes de distanciation physique, tout le monde respecte le deux (2) mètres de distance.

Je prendrai quelques instants afin de confirmer la présence de tous les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, et je commence par monsieur Richard Fournier (présent), madame Lisette L'Espérance (présente), madame Nathalie Guilbert (présente), monsieur Richard Joannette (présent), monsieur Jean-Luc Dulude (présent), monsieur Jean-Yves Barbeau (présent) et moi-même, Lise Poissant, mairesse. J'aimerais souligner aussi la présence de madame Ginette Roy, directrice générale par

intérim (présente) et madame Sylvie Provost, adjointe administrative à la direction générale et mairie (présente).

Afin de préserver la période de questions du public, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions par courrier ou par courriel au plus tard à 16 h, la veille de la séance. Un avis public a été émis, à cette fin, sur le site Internet de la Municipalité, avisant les citoyens de la procédure à suivre.

Par souci de transparence envers les citoyens, la séance est enregistrée et sera rediffusée sur le site Web de la Municipalité dès le lendemain de la tenue de la séance. Également, les citoyens pourront prendre connaissance des résolutions adoptées par le Conseil de la Municipalité par le procès-verbal qui sera disponible pour consultation en ligne quelques jours après la séance du mois prochain.

### **3\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

Avant d'adopter l'ordre du jour, j'aimerais que nous observions quelques instants de silence afin de rendre hommage aux personnes décédées de la COVID-19, car il y a bientôt un an, soit le 11 mars, le gouvernement déclarait l'état de pandémie.

**053-03-2021**

### **4\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

#### **1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

#### **2. PRÉSENCES**

#### **3. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2021**

#### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021

#### **6. DÉPÔTS DE DOCUMENTS**

6.1. Correspondance

6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de février 2021

6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 16 février 2021

6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 30 janvier 2021 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

#### **7. AVIS DE MOTION**

7.1. Avis de motion – Règlement 229-2011-26 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon

7.2. Avis de motion – Règlement 228-2011-06 modifiant le Plan d'urbanisme 228-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon

#### **8. RÈGLEMENTS**

- 8.1. Adoption – Premier projet - Règlement 229-2011-26 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin d’assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon
- 8.2. Adoption – Premier projet - Règlement 228-2011-06 modifiant le Plan d’urbanisme 228-2011 afin d’assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon

## **9. ADMINISTRATION**

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d’entretien général pour mars 2021
- 9.3. Aide financière visant à favoriser l’implantation d’un nouveau Centre de la petite enfance (CPE)
- 9.4. Demande d’aide financière – J’A.I.D.E La Prairie

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1. Premier versement - Facturation annuelle et frais d'exploitation 2021 - Réseau BIBLIO de la Montérégie
- 11.2. Renouvellement de l’adhésion à Zone Loisir Montérégie
- 11.3. Renouvellement de l’adhésion à Carrefour action municipale
- 11.4. Budget – Fête nationale 2021

### **12. TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1. Modification à la résolution 048-02-2021
- 12.2. Achat de techno pieux pour l’installation de lampadaires solaires
- 12.3. Programme d’aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 12.4. Réparation de glissières
- 12.5. Décompte no 4 – Travaux de construction d’une piste cyclable sur la rue Principale

### **13. URBANISME ET INSPECTION**

- 13.1. Adoption – Plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le lot 2 426 658
- 13.2. Modification – Plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le lot 2 426 707

### **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1. Autorisation de dépôt du rapport d’activité 2020 SSI

### **15. DIVERS**

### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **ET L’AJOUT DES POINTS SUIVANTS :**

- 11.5 Renouvellement de l’entente avec la Paroisse La Nativité de la Sainte-Vierge
- 12.6 Achat d’un tracteur multifonctionnel
- 14.2 Demande au ministère des Transports – Étude de débit

#### **ET LE REPORT DES POINTS SUIVANTS :**

- 6.2 Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l’urbanisme pour le mois de février 2021
- 7.1 Avis de motion – Règlement 229-2011-26 modifiant le règlement de zonage 229-211 afin d’assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon
- 7.2 Avis de motion – Règlement 228-2011-06 modifiant le Plan d’urbanisme 228-2011 afin d’assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon

- 8.1 Adoption – Premier projet - Règlement 229-2011-26 modifiant le règlement de zonage 229-211 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon
- 8.2 Adoption – Premier projet - Règlement 228-2011-06 modifiant le Plan d'urbanisme 228-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon

Adoptée à l'unanimité

**054-03-2021**

### **5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021**

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 février 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

### **6.1 CORRESPONDANCE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de février 2021. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

### **6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2021**

Ce point est reporté.

### **6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 16 FÉVRIER 2021**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 février 2021, préparé par le fonctionnaire désigné.

### **6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 JANVIER 2021 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 janvier 2021. Tous les membres du Conseil en prennent note.

### **7.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 229-2011-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 229-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 201 DE LA MRC DE ROUSSILLON**

Ce point est reporté.

### **7.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 228-2011-06 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 228-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 201 DE LA MRC DE ROUSSILLON**

Ce point est reporté.

**8.1\_ADOPTION – PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 229-2011-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 229-2011 AFIN D’ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 201 DE LA MRC DE ROUSSILLON**

Ce point est reporté.

**8.2\_ADOPTION – PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 228-2011-06 MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME 228-2011 AFIN D’ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 201 DE LA MRC DE ROUSSILLON**

Ce point est reporté.

**055-03-2021**

**9.1\_APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Louise Hébert, directrice des finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 214 157,43 \$;

QUE madame Louise Hébert, directrice des finances, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l’unanimité

**056-03-2021**

**9.2\_PRÉVISION DES DÉPENSES D’ENTRETIEN GÉNÉRAL – MARS 2021**

CONSIDÉRANT la liste des travaux d’entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par madame Louise Hébert, directrice des finances, concernant les travaux à exécuter durant le mois de mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances, à disposer d’un budget au montant de 5 000 \$, plus les taxes si applicables, pour l’exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d’entretien général pour le mois de mars 2021;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l’unanimité

**057-03-2021**

**9.3 AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite, dans l'intérêt public, l'implantation d'un nouveau CPE sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un entrepreneur a manifesté son intérêt d'implanter un tel CPE à condition de pouvoir bénéficier d'une aide financière de la Municipalité pour favoriser son implantation;

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 alinéa 2 de la Loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité d'accorder au propriétaire d'un tel immeuble une aide financière selon les conditions fixées par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal acceptent d'accorder à Norag inc. qui a déposé un projet d'implantation d'un nouveau CPE sur le territoire de la Municipalité, une aide financière sur une période de trois ans, conformément à l'article 92.1 alinéa 2 de la Loi sur les compétences municipales, selon les modalités et aux conditions suivantes :

1. L'aide financière accordée sera conditionnelle à l'implantation d'un nouveau CPE sur une partie des lots 2 426 640 et 2 426 643 au cadastre du Québec au plus tard d'ici le 31 décembre 2021;
2. Le propriétaire du bâtiment qui servira à l'implantation du nouveau CPE aura droit à une aide financière sur une période de trois ans calculée comme suit :
  - Pour la première année complète de mise au rôle d'évaluation foncière du nouveau bâtiment, un montant équivalent à 100 % de la taxe foncière générale, sans considération des tarifs et compensations liés à l'occupation des lieux, payable dans les 30 jours suivant le paiement des taxes;
  - Pour la deuxième année complète suivant la mise au rôle du nouveau bâtiment abritant le CPE, un montant équivalent à 100 %;
  - Pour la troisième année complète suivant la mise au rôle du nouveau bâtiment abritant le CPE, un montant équivalent à 100 %;
3. Le montant de l'aide financière qui sera versé aux termes de la présente résolution sera approprié à même le fonds général et, si l'immeuble concerné devait être vendu ou utilisé à une autre fin, cela aura pour effet d'entraîner la fin du programme d'aide financière énoncé précédemment.

Adoptée à l'unanimité

**058-03-2021**

**9.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – J'A.I.D.E LA PRAIRIE**

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi La Prairie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'améliorer la situation personnelle, sociale et économique des jeunes de son territoire âgés entre 16 et 35 ans, en complémentarité avec les ressources existantes;

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi La Prairie met sur pied, durant l'été, la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) J'A.I.D.E La Prairie qui permet à 15 jeunes âgés de 12 à 17 ans d'acquérir une première expérience de travail;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat financier effectuée pour le démarrage estival de ce projet jeunesse qui rejoint les villes de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Saint-Philippe et Saint-Mathieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu accordent un montant de 100 \$ pour soutenir la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif J'A.I.D.E La Prairie;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

#### **10\_HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**059-03-2021**

#### **11.1 PREMIER VERSEMENT - FACTURATION ANNUELLE ET FRAIS D'EXPLOITATION 2021 – RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT la facture numéro 2021-10389 au montant de 2 844,76 \$ plus les taxes si applicables, provenant du Réseau BIBLIO de la Montérégie concernant le premier versement de la tarification annuelle 2021 affiliée au regroupement;

CONSIDÉRANT la facture numéro 2021-10390 au montant de 676,99 \$ plus les taxes si applicables, provenant du Réseau BIBLIO de la Montérégie pour le premier versement des frais annuels d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances, à faire le paiement du premier versement de la tarification annuelle provenant du Réseau BIBLIO de la Montérégie au montant de 2 844,76 \$, plus les taxes si applicables ainsi que des frais annuels d'exploitation au montant de 676,99 \$, plus les taxes si applicables;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**060-03-2021**

#### **11.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT les frais de renouvellement de l'adhésion 2021 à Zone Loisir Montérégie au coût de 75 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent le renouvellement de la cotisation annuelle de 75 \$ plus les taxes si applicables, pour l'adhésion 2021-2022 à Zone Loisir Montérégie;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**061-03-2021**

**11.3\_RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À CARREFOUR ACTION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT les frais de renouvellement de l'adhésion 2021 au Carrefour action municipale et famille au coût de 79 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent le renouvellement de l'adhésion au Carrefour action municipale et famille au coût de 79 \$ plus les taxes si applicables;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**062-03-2021**

**11.4\_BUDGET – FÊTE NATIONALE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Municipalité de Saint-Mathieu souligne la fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la programmation locale de la fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière aux manifestations locales constitue une source de financement importante pour l'organisation de la fête nationale à Saint-Mathieu et contribue grandement au succès de cette fête;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Mathieu mandate madame Maria Rebeca Brzozowski, commis aux loisirs et à l'administration, à formuler une



demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2021 avant le 2 avril 2021;

QUE la Municipalité alloue une somme de 5 000 \$ au financement des activités de la fête nationale et que madame Louise Hébert, directrice des finances, soit autorisée à en effectuer le paiement;

QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné;

ET QUE les conseillers aux loisirs, madame Lisette L'Espérance et madame Nathalie Guilbert soient responsables des activités entourant la fête nationale.

Adoptée à l'unanimité

**063-03-2021**

**11.5\_RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA PAROISSE LA NAVITIÉ DE LA SAINTE-VIERGE**

CONSIDÉRANT l'installation d'une piste « pumtrack » sur une partie du lot 5 515 710;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Paroisse La Nativité de la Sainte-Vierge et la Municipalité pour le prêt gratuit, à titre de projet pilote, d'une partie dudit lot, par la résolution 176-06-2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie la Municipalité est responsable de l'entretien de la partie utilisée du terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE madame Lise Poissant, mairesse et madame Ginette Roy, directrice générale par intérim, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement de l'entente pour le prêt gratuit d'une partie du lot 5 515 710.

Adoptée à l'unanimité

**064-03-2021**

**12.1\_MODIFICATION À LA RÉOLUTION 048-02-2021**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 février 2021, la Municipalité a acheté, par la résolution 048-02-2021, 18 lampadaires solaires à être installés sur les rues Bonneville et Bourdon de l'entreprise NRG Management;

CONSIDÉRANT qu'entretemps l'entreprise a changé de nom pour Opti-Com solutions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE modifier la résolution 048-02-2021 au nouveau nom de l'entreprise, soit Opti-Com solutions.

Adoptée à l'unanimité

**065-03-2021**

**12.2 ACHAT DE TECHNO PIEUX POUR L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES**

CONSIDÉRANT l'installation prévue de lampadaires solaires sur les rues Bonneville et Bourdon;

CONSIDÉRANT que des pieux sont requis pour l'installation;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Techno Pieux pour l'achat de 18 technos pieux au coût de 6 750 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT les besoins de dessins d'atelier au coût de 125 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances à faire l'achat de 18 technos pieux et dessins techniques au coût de 6 875 \$, plus les taxes si applicables;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le surplus budgétaire.

Adoptée à l'unanimité

**066-03-2021**

**12.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE les membres du Conseil de Saint-Mathieu approuvent les dépenses d'un montant de 8 423 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

**067-03-2021**

#### **12.4 RÉPARATION DE GLISSIÈRES**

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer certaines glissières de sécurité en raison de nouvelles normes de sécurité routière;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Rénoflex inc. au coût de 4 239,90 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances à faire l'achat, auprès de Rénoflex inc., de glissières de sécurité au coût de 4 239,90 \$, plus les taxes si applicables;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**068-03-2021**

#### **12.5 DÉCOMPTÉ NO 4 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 1928– Travaux de construction d'une piste cyclable sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à « M. Potvin Excavation » par la résolution numéro 284-11-2019 lors de l'assemblée extraordinaire du Conseil du 22 octobre 2019 au coût de 520 838,23;

CONSIDÉRANT le paiement du décompte progressif no 1 au montant de 109 300,45 \$, plus les taxes si applicables, a été autorisé par la résolution 355-12-2019 lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le paiement du décompte progressif no 2 au montant de 103 967,27 \$, plus les taxes si applicables, a été autorisé par la résolution 216-08-2020 lors de la séance ordinaire du 18 août 2020;

CONSIDÉRANT le paiement du décompte progressif no 3 au montant de 93 194,36 \$, plus les taxes si applicables, a été autorisé par la résolution 279-10-2020 lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la demande paiement du décompte progressif no 4 de « M. Potvin Excavation » au montant de 26 773,05 \$, plus les taxes si applicables, incluant la libération de la retenue de 5 % ainsi que les ordres de changement analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable provenant de la firme « Groupe Conseil Génipur inc. »;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances à payer la somme de 26 773,05 \$, plus les taxes si applicables à « M. Potvin Excavation »;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le fonds FDT pour la partie subventionnée et les surplus non affectés.

Adoptée à l'unanimité

**069-03-2021**

### **12.6\_ACHAT D'UN TRACTEUR MULTIFONCTIONNEL**

CONSIDÉRANT la construction d'une piste cyclable et d'un trottoir dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT les besoins croissants de déneigement des infrastructures de la Municipalité comme la patinoire, le pont Lafarge, le passage piétonnier sur les rues Bonneville-Bourdon, etc.;

CONSIDÉRANT que l'espace restreint de plusieurs de ces infrastructures ne permet pas un déneigement optimal avec la machinerie actuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'achat d'un tracteur multifonctionnel faciliterait le travail des employés aux travaux publics et garantirait des infrastructures plus sécuritaires pour les citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un tracteur multifonctionnel serait utile tant au déneigement, en hiver, qu'à l'entretien du gazon, en été;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux offres, une pour un tracteur de marque Kubota et l'autre pour un tracteur de marque John Deer;

CONSIDÉRANT que l'offre pour un tracteur John Deer n'avait ni souffleur ni les fonctions hydrauliques;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur André Faille, contremaître aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent la Municipalité à acheter un tracteur multifonctionnel de marque Kubota au coût de 52 211,94 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds de roulement pour un remboursement sur dix (10) ans.

Adoptée à l'unanimité

**070-03-2021**

### **13.1\_ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 658**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 239-2012 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d'une nouvelle résidence doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction de 2 nouvelles résidences sur le lot 2 426 658 a été déposée auprès du fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT que le PIIA des bâtiments projets est constitué des documents et informations suivants :

1. Plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, version datant du 20 janvier 2021;
2. Plans de construction du 297, chemin Saint-Édouard signés par Claudine Blanchette, technologue, version datant du 18 janvier 2021;
3. Revêtement de la façade principale en brique Shouldice Strata Pear White et avec des Blocs architecturaux de couleur naturel charbon;
4. Modèle de maison contemporain;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé ne respecte pas de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA pour le noyau villageois;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent le plan d'implantation et d'intégration architecturale des bâtiments principaux résidentiels sur le lot 2 426 658 (297, chemin Saint-Édouard).

ET DE recommander au requérant de reculer lesdites implantations de 1 mètre.

Adoptée à l'unanimité

**071-03-2021**

### **13.2 MODIFICATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 707**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 239-2012 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les modifications d'un permis délivré qui est assujetti à un PIIA doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction a été délivré suite à une recommandation du CCU et d'une décision du Conseil;

CONSIDÉRANT que les modifications au PIIA tel que déposées ne respectent pas de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent le changement de parement extérieur et de maintenir le parement extérieur tel qu'approuvé audit permis.

DE faire une recommandation favorable pour la modification des balcons extérieurs tel que présentée au plan préparé par JDA J. Dagenais, architecte, datée du 8 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

**072-03-2021**

**14.1 AUTORISATION DE DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020**

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu doit transmettre annuellement un rapport d'activité sur les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu à transmettre à la MRC de Roussillon le rapport d'activité, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, du schéma de couverture de risques.

Adoptée à l'unanimité

**073-03-2021**

**14.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – ÉTUDE DE DÉBIT**

CONSIDÉRANT les nombreux véhicules circulant sur la rue Principale à une vitesse souvent supérieure à la vitesse maximale permise;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue Principale à l'intersection du chemin Saint-Pierre et à l'intersection de la rue Principale et du chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que l'ajout de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Principale à l'intersection du chemin Saint-Pierre, dans les deux directions, serait opportun afin d'améliorer la sécurité à cet endroit;

CONSIDÉRANT que les articles 294 et 295 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) édictent que le responsable de l'entretien d'un chemin public doit installer, à toute intersection, une signalisation appropriée et à cette fin, qu'il peut déterminer des zones d'arrêt;

CONSIDÉRANT l'ajout de nouveaux développements résidentiels depuis la dernière étude;

CONSIDÉRANT la construction d'une piste cyclable et d'un trottoir sur la rue Principale augmentant le nombre de piétons sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT une forte augmentation de la circulation sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT un nombre élevé de plaintes de citoyens de ces secteurs touchant la difficulté à pouvoir s'engager sur la rue Principale aux intersections du chemin Saint-Pierre, du chemin Saint-François-Xavier et

des rues Lefebvre et place Potvin;

CONSIDÉRANT qu'un grave accident est survenu sur la rue Principale, causant le décès d'un piéton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu demande au ministère des Transports de procéder à une étude du débit journalier aux périodes de pointe sur la rue Principale aux intersections du chemin Saint-Pierre, du chemin Saint-François-Xavier et des rues Lefebvre et place Potvin afin d'évaluer la pertinence d'ajouter des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Principale à l'intersection du chemin Saint-Pierre dans les deux directions ou des feux de circulation à l'intersection de la montée de la Petite-Côte ainsi qu'à la sortie 38;

QUE la Municipalité demande une rencontre avec la direction générale de la Montérégie.

ET QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, à monsieur Simon Jolin-Barrette, ministre responsable de la région de la Montérégie et à madame Danielle McCann, députée de Sanguinet.

Adoptée à l'unanimité

#### **15\_DIVERS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

#### **16\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**074-03-2021**

#### **17\_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 9 mars 2021 à 19 h 01.

Adoptée à l'unanimité

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Ginette Roy, directrice générale par intérim de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant  
Lise Poissant  
Mairesse

(s) Ginette Roy  
Ginette Roy  
Directrice générale par intérim